



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Nîmes, le **15 DEC. 2023**

**Service aménagement territorial sud et
urbanisme**

Affaire suivie par : Ana PARRA
Tél. : 04 66 62 66 08
ddtm-cdpenaf@gard.gouv.fr

**Avis rendu par la Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers**

**Séance du 13 décembre 2023
Document examiné :**

Commune	Procédure	Date d'arrêt
VERS-PONT-DU-GARD	Révision du PLU	28/09/23

La commune de VERS-PONT-DU-GARD est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Uzège Pont du Gard approuvé en 2019.

L'avis de la commission porte sur **les dispositions du règlement autorisant les extensions, annexes et piscines des habitations existantes en zone A et N.**

La commission relève dans le projet du PLU de la commune de Vers-Pont-du-Gard, deux secteurs d'orientations d'aménagements et de programmation (OAP) de faible densité. :

- **OAP « Maison de la Pierre »** avec un objectif de 20 logements sur 1,42 hectare. La commune indique que sur cette surface une partie est consacrée à un parking et divers aménagements. La commission recommande de bien préciser la surface consacrée aux logements et celle destinée aux aménagements publics.

- **OAP « Sud village »** avec un objectif de 10 logements sur 0,85 hectare. La commune nous fait part de sa volonté de ne pas densifier davantage sur ce secteur localisé en entrée de village.

La commission recommande à la commune :

- de se rapprocher du CAUE du Gard pour travailler ce projet sur l'aspect qualitatif, paysager et architectural compte tenu de la proximité du site inscrit du Lavoir.
- d'améliorer la sécurité aux abords de cette opération d'aménagement et sa desserte par la RD227.

Dispositions du règlement autorisant les extensions des habitations en zones A et N

Il n'y a pas d'observations sur le règlement présenté qui autorise les extensions, annexes des habitations existantes en zone A et N.

En conclusion, la commission donne un **avis favorable avec 16 voix favorables et 1 abstention** sur les dispositions du règlement autorisant les extensions, annexes et piscines des habitations existantes en zones A et N.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

Sébastien FERRA